

Création d'une association

I – LES ETAPES

Plusieurs phases jalonnent la création d'une association sportive :

- ❖ préparation de l'assemblée générale constitutive,
- ❖ tenue de l'assemblée générale constitutive,
- ❖ déclaration à la préfecture,
- ❖ déclaration d'établissement d'activités physiques et sportives,
- ❖ affiliation éventuelle à une fédération nationale,
- ❖ demande éventuelle d'agrément auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports après une année d'existence.

II – PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Les membres fondateurs doivent bien cerner et définir leur projet associatif. Ensuite, pour préparer l'assemblée générale constitutive, ils devront :

- ❖ s'assurer qu'ils poursuivent un but commun et clairement défini,
- ❖ préparer les statuts (voir fiche technique suivante et exemple en annexe),
- ❖ trouver un lieu de réunion,
- ❖ fixer la date et l'heure de l'assemblée générale constitutive,
- ❖ préparer l'ordre du jour,
- ❖ communiquer sur la création de l'association,
- ❖ lancer les invitations,
- ❖ distribuer les tâches de chacun lors du déroulement de cette assemblée générale.

III – TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Elle se déroulera selon l'ordre du jour indiqué dans les invitations. Celui-ci pourrait être :

- ❖ accueil des participants,
- ❖ présentation du projet associatif et échanges sur ce point,
- ❖ lecture, étude et approbation des statuts,
- ❖ élection des premiers membres du conseil d'administration,
- ❖ nomination des vérificateurs aux comptes,
- ❖ élaboration d'un programme d'activités,
- ❖ élaboration du budget prévisionnel et fixation du taux de cotisation,
- ❖ verre de l'amitié.

Rédiger par la suite le compte rendu de cette assemblée générale constitutive, précisant notamment les personnes élues et leurs fonctions respectives au sein de l'association et le porter à la connaissance des membres.

IV – DECLARATION A LA PREFECTURE

• Intérêt

La déclaration de l'association en préfecture et la publication de sa création au journal officiel lui confèrent la personnalité morale et la capacité juridique. Ces éléments donnent à l'association les possibilités suivantes :

- ❖ avoir un droit privatif sur son nom (donc de protéger celui-ci si besoin est),
- ❖ ouvrir un compte bancaire sous son appellation,
- ❖ avoir un patrimoine lié à l'objet de l'association,
- ❖ agir en justice,
- ❖ contracter en son nom (pouvoir pour l'association de signer des contrats et des conventions en son nom propre),
- ❖ recevoir des aides et subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- ❖ s'affilier à une fédération,
- ❖ solliciter un agrément auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

• Modalités

Déposer en préfecture :

- ❖ une déclaration écrite sur papier libre mentionnant la création de l'association et comportant le titre de celle-ci, son objet, son siège, les noms, prénoms, profession, domicile et nationalité des membres du conseil d'administration (cela en deux exemplaires),
- ❖ deux exemplaires des statuts datés et signés par au moins deux dirigeants,
- ❖ l'imprimé de demande d'insertion au journal officiel

Par ailleurs, voir la fiche “registres de l'association” pour la tenue du registre spécial de l'association.

V – DECLARATION D’ETABLISSEMENT D’ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

La déclaration d'établissement d'APS est une formalité obligatoire à effectuer auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports dès que l'association débute son activité. Pour plus de précisions, voir la fiche “Déclaration d'établissement d'APS” dans le chapitre réglementation.

VI – AFFILIATION A UNE FEDERATION

L'affiliation traduit la volonté d'une association sportive d'adhérer à une fédération nationale. Cela lui permettra, ainsi qu'à ses membres, de participer aux compétitions de ladite fédération, de bénéficier des formations, stages et dispositifs mis en place par les instances fédérales. L'affiliation à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative est une des conditions indispensables pour l'obtention de l'agrément sport.